

L'an deux mille dix-sept, le 1 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT — CAVALLERO — QUESSETTE - MM. IGAU - MACIAS - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mme BEUNEUX (procuration à Mme CAVALLERO), MM. BARIAC — MASSON (procuration à M. TRAMONT).

**Ordre du jour:**

- renouvellement contrat Julie LATAPIE,
- convention Fréquence Luz : patrimoine en balade, -
- modification des statuts du SDE,
- espace mobilité cours d'eau PLVG,
- questions diverses.

\* \* \*

**Renouvellement contrat Julie LATAPIE**

Le Maire expose au conseil municipal que le contrat de travail de Julie LATAPIE se termine le 15 février 2017 et que celui-ci peut être renouvelé pour une période de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un contrat avenir et que l'aide mensuelle est de 1 099.96 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement du contrat de Julie LATAPIE pour une période de 2 ans avec un taux horaire brut de 10.80 €.

**Convention Fréquence Luz**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MACIAS qui rappelle le contenu de ce projet. Patrimoine en balade est un outil numérique de valorisation du patrimoine alimenté par des contributions élaborées sur la base d'un collectage de mémoire.

Cette collecte de renseignement se fait sous forme d'interviews réalisées par l'association Fréquence Luz. Il est donc nécessaire de signer une convention avec cette dernière.

L'association s'engage à :

- réaliser 45 collectages de mémoires auprès des personnes ressources identifiées pour le projet, - être présente aux réunions de préparation et de suivi du projet,
- transmettre les fichiers sons pour indexation à la personne référente du groupe de travail, - nettoyer et monter les enregistrements de façon exploitable pour la réalisation du projet,
- réaliser les chroniques radios issues des collectages pour une diffusion à l'antenne après le lancement du projet, puis mise en podcast sur le site internet,
- valoriser la réalisation de l'application lors de son lancement.

Le tarif par interview est de 150 €, soit pour 45 personnes, 6 750 €.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la bonne application de la convention, et donc de la signer.

### **Modification des statuts du SDE**

Monsieur le Maire présente la demande du SDE pour modification des statuts.

Le 16 décembre 2016, le conseil syndical du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées a approuvé, à l'unanimité, le projet de l'évolution des statuts établis en 2014.

Ces évolutions, qui ne portent que sur les missions accessoires du SDE, visent trois objectifs :

- permettre au SDE d'assurer ponctuellement des missions de maîtrise d'oeuvre des réseaux publics de fibres optiques,
- permettre au SDE d'assurer des missions de maintenance et d'exploitation des feux tricolores pour les collectivités membres qui en feront la demande,
- clarifier le rôle du SDE en matière de groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les statuts du SDE proposés ci-dessus.

### **Espace mobilité cours d'eau PLVG**

Monsieur le Maire rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la mise en oeuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI, Natura 2000), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qu'il exercera à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le PLVG a engagé auprès des élus du territoire une démarche de concertation pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associées. Celui-ci servira de socle pour assurer une gestion des cours d'eau qui réponde aux deux grandes problématiques traitées par la compétence GeMAPI : le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et protection contre les inondations pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'enjeu de cet espace de mobilité est de garantir, à travers ce périmètre, un espace de fonctionnement suffisant pour les cours d'eau, en laissant les gaves divaguer et dissiper leur énergie dans les secteurs les plus propices (espaces naturels, peu d'enjeux...), limitant ainsi les inondations sur des zones à enjeux situées à l'aval et favorisant la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, fonctions épuratrices...).

La gestion au sein de cet espace de mobilité admissible répondra à une logique de gestion cohérente du bassin versant et s'appuiera sur la solidarité amont/aval et urbain/rural. Les principes suivants seront appliqués :

- Il n'y aura pas d'intervention lourde (protection en génie civil) pour lutter activement contre les érosions de berge où la divagation du lit mineur du gave ;

- On évitera l'implantation de nouveaux enjeux anthropiques dont l'importance pourrait ensuite justifier une restriction supplémentaire de l'espace de mobilité admissible ;
- Les enjeux humains ponctuels (bâtiment, pompage collectif, etc.) pourront être déplacés dans la mesure du possible, en particulier dans les zones où la divagation du lit peut être active et où la lutte contre la mobilité latérale s'avérerait plus coûteuse à moyen terme ;
- On favorisera le maintien ou la restauration des boisements rivulaires (ripisylve) et alluviaux (saillets) qui peuvent limiter l'instabilité des berges et contribuer à la richesse écologique de l'hydrosystème ;
- Les espaces tampons (chenaux secondaires, zones humides, etc.), qui peuvent accepter les divagations du lit mineur, seront entretenus ou restaurés.

Lorsque la mobilité du lit du cours d'eau risque d'aller au-delà du tracé de l'espace défini, des travaux d'aménagements et de protection pourront être menés afin de protéger les enjeux en périphérie. Dans ce cas, des études et analyses cout-bénéfices seront réalisées afin de justifier les travaux et la dépense publique.

La validation de l'espace de mobilité par l'ensemble des élus permettra au PLVG de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition foncière ou le déplacement d'enjeux situés dans l'espace de mobilité admissible. Concernant l'acquisition foncière, le PLVG a signé dès 2016, une convention d'intervention avec la SAFER pour faciliter la mise en place d'une stratégie foncière sur le territoire et un diagnostic foncier agricole est prévu en 2017.

Il est précisé qu'en l'absence d'intégration de cet espace de mobilité dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée réglementaire.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents,

- le principe d'espace de mobilité admissible des Gaves et les règles de gestion qui s'y appliquent,
- le tracé d'espace de mobilité présenté sur la commune sur la carte jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal précise que les propriétaires des terrains resteront maîtres de leur décision.



